

Initiatives ministérielles

recherche, il faut nécessairement laisser du temps pour rentabiliser, si l'on veut, les médicaments.

C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que je suis d'accord avec le projet de loi C-91 qui est à l'étude aujourd'hui en cette Chambre. Je suis en désaccord avec le député libéral qui vient de dire que le produit générique était offert à meilleur marché puisque même à cette époque, on a vu les prix des produits pharmaceutiques augmenter à peu près au même rythme.

Alors, que l'on fabrique à l'extérieur ou à l'intérieur du Canada, je préfère que l'on fabrique nos médicaments à l'intérieur du Canada, à cause de la spécificité de nos besoins.

Ces commentaires sont pour dire que je voterai en faveur du projet de loi. Je suis en désaccord avec le député libéral qui vient de prendre la parole puisque les lois et les règlements que son parti a adoptés à l'époque ont fait la preuve qu'ils ont chassé les investisseurs dans le domaine des produits pharmaceutiques, et ont fait en sorte que nos chercheurs, nos spécialistes formés dans nos universités se sont vus obligés à cette époque d'aller faire de la recherche aux États-Unis ou ailleurs. On dépense beaucoup d'argent pour former nos jeunes dans le domaine de la recherche, et on ne leur donne même pas l'occasion de faire de la recherche chez nous.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je voterai en faveur du projet de loi C-91.

[Traduction]

M. Lee: Monsieur le Président, j'admets que, si l'on investit plus d'argent dans l'industrie pharmaceutique, elle en utilisera une partie pour faire de la recherche. Personne ne le conteste. Or, il y a énormément d'argent neuf investi dans ce secteur, mais on n'en utilise pas la totalité pour la recherche.

J'ai dit dans mon intervention que les médicaments génériques étaient moins chers. Je le maintiens. J'ai également cité des chiffres montrant que, dans le système canadien, les prix des médicaments sont 32 p. 100 moins chers au Canada qu'aux États-Unis. Je n'ai pas dit que les prix des médicaments n'avaient pas augmenté. Bien sûr que les prix augmentent de temps à autre, qu'il s'agisse d'un médicament générique ou d'un médicament fabriqué par une multinationale ou par une société membre de l'ACIP.

Le député n'a pas dû saisir le sens de mes propos. J'admets qu'on fera plus de recherche, mais à quel coût? Combien de recherche allons-nous obtenir en plus, et à quel coût? Prétend-il que le demi-milliard de dollars de plus que dépenseront les consommateurs canadiens en conséquence directe de la mesure à l'étude, que ce

demi-milliard servira en totalité à la recherche? Il ne le prétend sans doute pas.

Je me réjouis de voir qu'on fera davantage de recherche. Je veux faire tout ce que je peux, comme tous les Canadiens sans doute, pour encourager une recherche accrue à tous les niveaux au Canada, pas seulement en ce qui a trait aux produits pharmaceutiques. Le vrai problème est de savoir à quel coût, et jusqu'à présent, il n'y a aucune condition, aucune restriction imposée sur l'argent que les consommateurs canadiens dépenseront en plus à la suite de ce projet de loi sur les brevets.

• (1220)

Mme Dorothy Dobbie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur quelques points abordés par mon collègue d'en face.

Pour commencer, je dois rectifier les propos qu'il me prête. Hier, j'ai dit que, la première année, les augmentations de prix seraient nulles, et que les prix subiraient une hausse progressive de moins de 2 p. 100 d'ici l'an 2000.

Permettez-moi de rappeler au député ce que disait en fait le rapport dont il a lu une citation faite par un journal au sujet des différences dans le prix des médicaments au Canada et aux États-Unis. Voici:

Le principal facteur à l'origine des différences dans le prix des médicaments au Canada et aux États-Unis n'est pas l'écart entre les coûts des fabricants. Les variations de coûts concernent la recherche et le développement, la commercialisation, la production ou la distribution.

En fait, la réglementation du gouvernement et les méthodes de remboursement contribuent à abaisser le prix moyen des médicaments au Canada. En établissant les prix, les fabricants de médicaments brevetés doivent se conformer à la réglementation fédérale canadienne qui prévoit un examen du prix des nouveaux médicaments et qui a limité les hausses du prix des médicaments existants.

En outre, les régimes d'assurance-médicaments appliqués par les gouvernements provinciaux limitent la latitude dont les fabricants disposent dans l'établissement des prix. Par le biais des remboursements prévus par les régimes et les achats des participants aux régimes, les provinces jouissent d'un pouvoir d'achat qui leur permet d'obtenir de bons prix.

De plus, les fonctionnaires provinciaux peuvent retirer des produits des listes des médicaments remboursables si les augmentations de prix proposées par les fabricants sont jugées excessives.

Lorsque le député parle d'augmentations de prix, il oublie l'existence du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Cet organisme est en place depuis 1987, et il sera toujours là lorsque le projet de loi C-91 aura été adopté.

Le projet confèrera des pouvoirs accrus à l'organisme, qui aura la même autorité qu'un tribunal. Il pourra exiger des baisses de prix, imposer des amendes et même faire incarcérer ceux qui fixeront des prix supérieurs à ce que prévoira le système convenu qui régira les prix.